

ABONNEMENT.

Sommaire: 30 fr. En an... 10 Six mois... 18 Trois mois... 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal en envoyant un mandat sur le poste.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

On s'abonne: A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 4 JUIN

Chronique générale.

SOTTISES OFFICIELLES.

Très-original, très curieux, le programme du défilé publié par le Journal officiel, et qui comprend une douzaine de pages: excusez du peu!

Dans quelques années, les chercheurs de renseignements resteront rêveurs quand ils verront que le gouvernement de la République, Julio Grévy régnante, avait, pour honorer Victor Hugo, admis à côté des députations du Sénat, du corps législatif, de l'armée, de la magistrature et de tout ce que la France comptait d'illustre:

Le pensionnat anticlérical de Montreuil! Le Troubadour! Les Amis inséparables! L'Eden-Théâtre!

Les aspirants cordonniers, bottiers du Devoir! L'antireligieuse de Courbevoie!

Le groupe athée du 48! Et, pour clôturer, car il faut abrégé: LA SOCIÉTÉ DES BENI-BOUFFE - TOUJOURS!...

N'est-ce pas à se tenir les côtes, et jamais le grotesque est-il allé aussi loin? N'est-ce pas à se demander si les organisateurs de cette solennité n'ont pas fini par croire qu'il s'agissait d'une descente de Courtille?

Mais il y a autre chose de plus grave à constater dans cet oubli grossier des convenances, dont la famille a dû être choquée: il y a un manque absolu de tact politique.

En effet, entre le pensionnat anti-clérical de Montreuil et la société des Beni-Bouffe-toujours, nous voyons figurer El centro republicano de Tarragona (Espagne), le Directoire républicain de Portugal, la Ligue républicaine belge, etc.

Qu'est-ce à dire? Est-ce que l'Espagne, le Portugal et la Belgique ne sont pas gouvernés par des rois? Est-ce que ces sociétés n'ont pas tout récemment déclaré la guerre à la royauté?

Que signifie donc cette consécration officielle que leur donne le gouvernement français? Car il n'y a pas à dire qu'il s'agit d'une manifestation privée, d'un cortège fantaisiste. C'est le Président de la République qui mène le branle; c'est le gouvernement de la République française qui s'est fait le promoteur, l'organisateur de cette cérémonie; c'est à l'ombre du drapeau français, sous la protection de l'armée française que tout se fait!

Que vous autorisiez les communards, ceux qui vous crient: Nous vous tuons, à se mêler à vous; que vous les suiviez, puisque vous êtes leurs chefs, passe; — mais appeler à vous, mais protéger, mais tendre la main aux Espagnols qui crient: Mort à Alphonse XII! aux Belges qui hurlent: Mort à Léopold! et aux Portugais qui conspirent contre Don Luis, voilà qui est d'une maladresse insigne ou d'une outrecuidance fabuleuse. Les républicains seuls sont capables de pareilles sottises; et nous voilà revenus au temps où la diplomatie française comptait dans ses rangs S. Exc. Pipe-en-Bois. — Après tout, sommes-nous sortis de ces temps?

LA NOTE A PAYER.

Pour les obsèques de Victor Hugo, les Chambres n'ont voté qu'une somme de 20,000 fr.; ce crédit sera considérablement dépassé.

La seule décoration de l'Arc de Triomphe a coûté plus de 20,000 fr.

En second lieu, le nombre des couronnes a nécessité l'adjonction au cortège de 14 chars supplémentaires.

Enfin, certains travaux d'appropriation faits d'urgence au Panthéon ne coûteront pas moins d'une dizaine de mille francs.

Nous ne nous trompons pas en disant que ces funérailles prétendues nationales exigeront une dépense d'environ 100,000 fr., et cela sans compter les dépenses consenties gracieusement par la Ville et les crédits qu'il faudra voter pour réparer les dégâts commis par la foule aux arbres et aux plantations des Champs-Élysées.

Le total ira dans les 150,000 fr.; les contribuables trouveront peut-être que c'est un peu cher.

LA SÉPARATION DES CHAMBRES.

Dans le monde parlementaire, on est généralement convaincu que les Chambres se sépareront dans les derniers jours de juillet, très-probablement le samedi 25.

LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES.

On croit aussi que les élections générales auront lieu dans la deuxième quinzaine de septembre.

LA SANTÉ DE L'EMPEREUR D'ALLEMAGNE.

Le National dit être en mesure d'affirmer que, malgré les bruits contradictoires, l'état de santé de l'Empereur d'Allemagne est toujours très-inquiétant.

Le Gaulois et nombre d'autres journaux confirment les renseignements du National.

LE GÉNÉRAL DE COURCY.

En arrivant à Allong, le général de Courcy a immédiatement mandé auprès de lui M. Lemaire, résident de France à Hué, pour lui donner des instructions sur la ligne de conduite que le gouvernement français compte suivre vis-à-vis de la cour annamite.

La mesure prise par le général de Courcy en mandant auprès de lui M. Lemaire, se justifie d'autant plus qu'en ce moment même les négociations engagées à Tien-Tsin entre la France et la Chine ne portent plus que sur la question des rapports de l'Annam avec le Céleste-Empire et le gouvernement français.

LES PAVILLONS-NOIRS.

Malgré la signature du traité, on n'est pas parfaitement rassuré sur ce qui va se passer au Tonkin. Le nombre des Pavillons-

Noirs augmente constamment. Maintenant que la Chine les a abandonnés, ils semblent vouloir reprendre leur ancienne guerre de pirates pour leur propre compte. En tous cas, la Chine, qui a promis que ses troupes auraient repassé la frontière le 5, a ajouté qu'elle ne répondait pas des Pavillons-Noirs.

On prévoit qu'il va être nécessaire d'entreprendre une nouvelle campagne contre eux. Malheureusement la mauvaise saison commence. C'est un retard fâcheux.

De nouveaux renforts vont être prochainement expédiés en Extrême-Orient. (France.)

L'AMIRAL COURBET.

Il est de nouveau question de la rentrée en France de l'amiral Courbet dont la santé a été fort ébranlée par les fatigues de la campagne en Extrême-Orient.

EN COCHINCHINE.

Une lettre de Saïgon, arrivée par le dernier courrier, annonce que la ville de Pnom-Penh a été attaquée par les insurgés.

Les Européens auraient été obligés de quitter la capitale du Cambodge et de se réfugier à bord des navires français qui stationnaient devant la ville. La lettre qui donne ces importants renseignements, ajoute que le roi Norodom favoriserait secrètement l'insurrection.

Comment se fait-il que ces graves événements n'aient pas été révélés plus tôt?

Le gouverneur de la Cochinchine n'en aurait-il pas informé télégraphiquement le ministre de la marine et des colonies?

Nous voulons bien croire que ces deux questions ne resteront pas sans réponse. Il y a quelque temps déjà, des faits insurrectionnels assez graves qui se sont produits en Cochinchine n'ont été révélés que par des lettres particulières.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE DRAME DU MARCHÉ-NOIR

PAR M. CH. SAINT-MARTIN.

DANS LA LOIRE

(Suite)

Georges n'écoutait pas les imprécations de la foule. Il nageait vigoureusement, se dirigeant avec précision vers M. Jacobs.

Celui-ci semblait avoir enfin compris le danger et cherchait à fendre le courant central pour se rapprocher de la rive gauche. Mais il était horriblement gêné par le sac qui paralysait une de ses mains en augmentant son poids, par sa robe de chambre et ses chaussures. Ses regards commençaient à se porter, avec des signes non équivoques de terreur, vers le pont qui fuyait derrière lui et le qui dont il était encore très-éloigné.

L'agent de police, voyant son mouvement de retour, s'était élancé de nouveau sur les quais avec une foule de gens qui tenaient à la main des cordes et de longues gables qu'ils se préparaient à

jeter aux nageurs sitôt qu'ils arriveraient à portée. Mais les eaux étaient alors très-grandes, et il y avait loin du quai à M. Jacobs.

Quant à Georges, il suivait la rive, et nageant comme un poisson, gagnait peu à peu du terrain.

Bientôt on vit M. Jacobs, qui se sentait couler, saisir le sac d'argent entre ses dents, et nager des deux mains. A cette distance du pont, le courant commençait à être moins rapide, et Georges approchait. Tout espoir n'était donc pas perdu.

— Ces deux hommes, disait l'agent de police, nagent admirablement. C'est leur seule chance de salut!

— Attendez encore, reprit un vieux pêcheur. La Loire est traîtresse, vous le savez bien.

Au même instant, un cri retentit parmi la foule et fut suivi d'un silence profond.

Georges avait rejoint le pharmacien et l'avait saisi par les cheveux au moment où la tête de M. Jacobs disparaissait sous l'eau.

Le vieillard revint à lui et tourna rapidement la tête vers son sauveur. Mais quand il aperçut Georges, il fit un mouvement de terreur, ouvrit inconsciemment la bouche et laissa tomber son sac dans le fleuve.

Alors eut lieu une scène indescriptible. Furieux, désespéré, M. Jacobs essaya d'abord de plonger pour retrouver son argent, puis voyant que ses efforts seraient inutiles et que d'ailleurs Georges

le retenait d'une main ferme, il se jeta sur le jeune homme et avec une force doublée par la colère, il s'attacha à son cou et noua ses jambes aux siennes, pour l'entraîner avec lui dans le fleuve.

Les deux hommes disparurent à la fois et un cri d'épouvante retentit sur les rives.

— Ils sont perdus! murmura l'agent de police.

A ce moment, Guillaume le pêcheur arrivait enfin, et se jetant avec son fils dans son bateau, faisait force de rames vers le point où Georges et M. Jacobs avaient disparu.

Tout à coup, l'agent désigna du doigt un autre point du fleuve:

— Les voici! cria-t-il à Guillaume, les voici, près de la première balise!

Georges, en effet, avait reparu, traînant M. Jacobs par les cheveux. Le vieillard vivait encore et ses bras s'agitaient, mais ses yeux sortaient de leurs orbites et le sang coulait sur ses lèvres.

Georges, très-fatigué lui-même, amena doucement M. Jacobs jusqu'à la balise, une longue perche flexible de châtaignier fixée dans le lit du fleuve pour indiquer aux marins les limites d'un banc de sable, et ce faible appui suffit à lui donner quelque repos.

La vue du bateau qui s'avancait lui rendit en même temps du courage.

Quelques minutes s'écoulèrent encore. Georges,

à bout de forces, tenait le pieu de ses deux pieds, afin de n'être pas entraîné, et, de sa main droite crispée, soulevait au-dessus de l'eau la tête de M. Jacobs.

Il entendait vaguement l'écho des voix populaires qui, des deux rives, criaient:

— Courage! courage! le bateau arrive!

Guillaume, en effet, aidé de son fils Louis, grand garçon de seize ans, redoublait d'efforts et, penché sur son aviron comme le nautonnier antique, faisait voler son bateau sur le courant du fleuve.

Encore une seconde, et il arrivait à temps.

— Un bon coup de rame, mon gars, cria-t-il à Louis, et laisse aller! Nous les tenons.

Malheureusement, la balise se détacha au même instant et Georges, à moitié évanoui, lâcha la tête du pharmacien qui coula aussitôt.

Prompt comme l'éclair, Guillaume, habitué depuis longtemps à de pareils drames, se jeta à l'eau et disparut en plongeant.

Pendant ce temps, Louis, armé d'un long pieu, accrochait Georges à la ceinture, l'amenait au bateau, et le hissait sur les bords.

M. d'Elvoy eut encore la force de murmurer trois mots:

— Sauvez M. Jacobs!

Puis il s'évanouit au fond de la barque.

Le jeune pêcheur releva alors la tête, et cher-

LETTRE

DE M^{GR} L'ARCHEVÊQUE DE PARIS
Au ministre des cultes

Paris, le 29 mai 1885.

Monsieur le ministre,

J'ai reçu la lettre, datée du 27 mai, par laquelle vous m'adressez une ampliation du décret du 26 mai qui enlève au culte catholique l'église de Sainte-Geneviève.

Il y a quatre ans déjà, une proposition de loi ayant le même objet et émanant de l'initiative parlementaire avait été déposée à la Chambre des députés, qui la vota plus tard. Avant ce vote, j'avais écrit à l'un de vos prédécesseurs, en date du 28 février 1884, une lettre qui n'a pas été publiée jusqu'ici. La loi n'avait pas été adoptée par le Sénat, et j'estime que les conflits de l'autorité ecclésiastique avec les pouvoirs publics doivent toujours être évités, lorsque la conscience le permet.

Aujourd'hui je ne puis plus m'adresser au gouvernement pour détourner la mesure, car c'est le gouvernement qui en prend l'initiative. En 1884, une loi lui paraissait nécessaire; elle ne fut pas votée. A présent on s'en passe, et l'on y supplée par un décret. De même, quand un de vos prédécesseurs proposait son fameux article 7, il pensait que la loi seule pouvait enlever aux religieux l'usage de leurs droits de citoyens; l'article 7 rejeté, des décrets ont paru suffisants pour édicter des proscriptions jugées la veille encore illégales. Ce procédé devient donc un système devant lequel aucun droit acquis n'est plus en sûreté. Je ne crois pas que ce soit pour les gouvernements qui l'emploient un moyen de conquérir le respect et la confiance.

Vous désaffectez donc, Monsieur le ministre, l'église patronale de Sainte-Geneviève. Toutes les objections de droit, toutes les rectifications de fait, toutes les considérations morales qu'on peut opposer à ce décret et à l'exposé des motifs qui l'accompagne, se trouvent consignées dans ma lettre de 1884. Je vous envoie cette lettre, et je la livre à la publicité, afin que mes diocésains sachent que j'ai fait mon devoir.

Devant l'acte de violence que vous m'annoncez, je n'ai plus qu'une dernière obligation à remplir: protester de toutes les forces de mon âme attristée, de ma conscience révoltée, contre un coup de force accompli, comme en 1830, sous la pression de l'émeute, et qui mériterait plutôt d'être appelé un acte de faiblesse, selon l'humble aveu que M. Guizot en fait dans ses Mémoires.

Je proteste au nom de la vérité des faits: car vous parlez de rendre le Panthéon à sa destination primitive, quand les illettrés, ignorants de l'histoire d'hier, sont seuls à ne pas savoir que ce temple votif fut destiné par son royal fondateur à remplacer l'antique sanctuaire dédié depuis douze siècles à la patronne de Paris.

Je proteste au nom du droit public: car vous parlez de rendre ce monument à sa destination légale, alors qu'un autre acte, vraiment législatif, le décret de 1806, l'a resti-

tué au culte, et n'a pu être révoqué légalement par l'ordonnance de 1830, illégale comme le récent décret et annulée vingt-deux ans après.

Je proteste au nom du Concordat: car vous portez atteinte au culte catholique, dont cette convention garantit la liberté et la publicité; au nom surtout de l'article 12, qui est ainsi conçu: « Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques. » Vous dites, monsieur le ministre, que l'Etat peut disposer de l'église Sainte-Geneviève, parce qu'elle n'est ni une cathédrale, ni une paroisse. Pour être d'accord avec le Concordat, il faudrait prouver en outre qu'elle n'est pas nécessaire au culte. Eh! bien, demandez à l'Eglise catholique si dans tous les temps et dans tous les pays elle ne juge pas nécessaire de consacrer aux grands souvenirs, à ceux surtout qui tiennent aux origines, des sanctuaires particuliers, objets de vénération et foyers de prières. Demandez au peuple de Paris s'il juge inutile à sa piété la conservation du sanctuaire de sa patronne.

Je proteste au nom de la conscience chrétienne, qui se sent outragée, quand la sépulture d'un poète illustre, mais qui a refusé la prière de l'Eglise, sert de motif à la profanation d'un temple; quand, pour enterrer un mort étranger à nos croyances, on chasse de sa demeure sacrée le Dieu que nous adorons.

Je proteste, le dirai-je? au nom même de celui que vous voulez honorer, car il croyait à l'immortalité de l'âme et à Dieu; il n'a pu vouloir que ses obsèques dégénéraient en un acte d'impiété publique. Il a connu, il a compris la majesté de nos temples, la sainteté de notre culte. Ah! je plains son âme, qui devra souffrir quand, sur le parvis d'un sanctuaire violé, sa dépouille rencontrera les restes vénérables de celle que Paris invoquait autrefois dans sa détresse et dont on ne sait même plus respecter le tombeau.

En lisant cette protestation, ceux qui approuvent la conduite du gouvernement trouveront, sans doute, que ce sont des paroles vaines. Je reconnais que nous ne disposons d'aucun moyen pour empêcher l'exécution de vos décrets. Mais, à défaut des croyances plus hautes, l'histoire devrait apprendre aux adorateurs du fait accompli que la justice a des reprises qui, pour être tardives, ne sont pas moins redoutables. Dès à présent il n'est pas difficile de prévoir les conséquences de cette politique qui livre une à une les institutions les plus respectables, pour donner satisfaction aux exigences toujours croissantes de l'esprit de désordre. Tout sera emporté, la fortune publique et privée, l'ordre de la rue, la sécurité des personnes.

On aura sacrifié gratuitement ce qu'il fallait défendre; on ne sauvera pas ce qu'on voulait conserver. Ce Panthéon, d'où l'on exclut Dieu et les saints pour y enterrer les grands hommes, verra d'autres obsèques encore et de telle nature peut-être que les familles des futurs grands hommes voudront décliner l'honneur d'une pareille sépulture. Ce régime politique, qui promettait la li-

berté pour tous, verra de tels excès que son nom seul deviendra synonyme de tyrannie et de licence.

Si c'est là ce que veulent ses amis, ils n'ont qu'à persévérer dans la voie où ils marchent depuis six ans et dans laquelle la profanation de l'église Sainte-Geneviève leur fait faire aujourd'hui un pas décisif.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

† J.-HIPP., cardinal GUIBERT,
archevêque de Paris.

M. Goblet, ministre de l'instruction publique et des cultes, vient d'adresser à S. E. le cardinal Guibert la lettre suivante, en réponse à la belle protestation qu'on vient de lire:

« Monsieur l'Archevêque,

« Vous m'avez adressé une protestation qui, dans la forme comme dans le fond, dépasse absolument votre droit. Je puis comprendre dans une certaine mesure l'émotion que vous cause la décision prise à l'égard du Panthéon, bien que la légalité n'en soit pas contestable et que l'édifice qu'elle concerne n'ait jamais été en réalité considéré comme une église nécessaire aux besoins du culte.

« Mais le sentiment que vous avez pu éprouver ne saurait excuser des écarts de langage aussi contraires au caractère de votre haute fonction qu'à vos devoirs envers le gouvernement, et ne vous autoriserait à aucun degré à discuter ses actes et sa politique générale.

« Une semblable attitude n'est assurément pas de nature à pacifier les rapports entre l'Etat et l'Eglise; je le regrette pour ma part. Il vous appartient d'apprécier si vous servez utilement ainsi les intérêts que vous voulez défendre.

« Recevez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma haute considération.

« Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,
René GOBLET. »

C'est le Paris qui a eu la primeur de cette pièce qui pour toute raison ne donne que la raison du plus fort. Elle semble présager de la part du cabinet actuel la résolution de mettre le clergé dans la plus étroite dépendance de l'Etat.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 juin.

La liquidation a comblé les vœux des haussiers. Quelques réalisations de bénéfices ne servent qu'à tasser les cours et à donner plus de consistance au marché.

Les Rentes françaises ont une excellente attitude. Les achats de l'épargne redoublent à mesure que les cours montent. A moins d'événements impossibles à prévoir on atteindra dans le courant du mois des prix qui depuis longtemps n'avaient plus reparu sur la cote.

Le 5 0/0 est à 81.90, l'amortissable à 83.25, le 4 1/2 0/0 à 109.90.

L'action du Crédit Foncier se tient à 1.360. On voit qu'il était sage de recommander l'achat de ce titre depuis deux mois. Tous ceux qui ont suivi ce conseil ont lieu de s'en féliciter. La Bourse sait bien que le cours de 1.500 fr. donnera la valeur véritable du Crédit Foncier.

— Sans compter les morts, mon père.

— Naturellement, mon gars. Tout le monde peut ramasser les morts, mais les vivants, c'est plus malin...

— Qu'est-ce qu'ils ont donc là-bas? s'écria Louis, en désignant du doigt la rive qui peu à peu se rapprochait.

— Guillaume releva la tête, tout en continuant à ramer avec vigueur.

— Les quais et le pont Cessart étaient couverts d'une foule innombrable.

Cette foule criait, applaudissait, battait des mains, et se pressait sur le point où le bateau semblait devoir atterrir.

On entendait de temps en temps, comme par bouffées, des acclamations confuses que le vent apportait jusqu'aux marins:

— Vive Guillaume! bravo, les pêcheurs!

Louis, ému et attendri, laissa un instant sa rame et se jeta au cou de son père en l'embrassant.

— Guillaume le gronda:

— Que fais-tu? dit-il. Tu veux donc que ces pauvres malheureux meurent avant d'être arrivés. Ne t'occupe pas de ce qu'ils disent là-haut, et ramons ferme.

Louis reprit son aviron, mais la foule avait compris son mouvement filial, et les cris redoublèrent de plus belle.

Cinq minutes après, Guillaume donnait un der-

nier coup de rame, et le bateau touchait terre.

La foule était là, compacte, agitée, frémissante. Guillaume leva son aviron, et, d'une voix forte:

— Enlevez les noyés! cria-t-il.

Cinq hommes se jetèrent dans la barque, saisirent Georges et M. Jacobs et les portèrent dans un petit cabaret qui était situé de l'autre côté du chemin.

Toute la police saumuroise était là. Le commissaire fit aussitôt évacuer le cabaret par les importuns et donna des instructions pour soigner les deux hommes. Mais ces instructions étaient superflues. Tous les riverains du fleuve savent ce qu'il convient de faire en pareil cas.

En une seconde, Georges et le pharmacien furent déshabillés, roulés dans des couvertures, puis étendus sur la cendre à demi chaude, et placés sur le côté.

Le commissaire sortit alors, et regardant de tous côtés:

— Où est Guillaume? demanda-t-il.

— Il est parti! cria-t-on.

— Comment, il est parti, sans qu'on puisse le remercier et le féliciter?

— Oui, monsieur le commissaire, il est parti en courant, sans répondre à personne. Il a seulement dit qu'il avait un peu froid.

— Voilà un brave homme! reprit le commissaire en s'adressant à l'agent qui se tenait à ses

Quant aux obligations, leurs progrès sont également logiques. Elles doivent arriver au pair, c'est-à-dire à 500 fr. taux du remboursement.

L'obligation Suez à lots est à 582.50, c'est-à-dire que l'obligation qui sort au tirage sans lot, perd à son propriétaire 82.50, tandis que la Foncière 1885 qui coûte 437 fr. fait gagner à son propriétaire 63 fr.

La Société Générale conserve une excellente tenue. Ce grand établissement de Crédit est secondé par une innombrable clientèle envers laquelle il remplit économiquement le rôle de caissier.

Les obligations de l'Est-Algérien font de remarquables progrès. Elles valent tout autant, comme revenu et comme solidité, que les obligations des grandes Compagnies, puisqu'elles ont la garantie de l'Etat, mais elles coûtent moins cher; donc leur hausse est assurée.

Le Rio-Tinto est dans une phase bien caractérisée de hausse.

Les actions de nos grandes Compagnies de chemins de fer sont sans changements: le Nord à 1.165, le Midi à 1.130, l'Orléans à 1.345, l'Ouest à 848.75.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Sous le titre: « INTOLÉRANCE CLÉRICALE », la *Petite France* a publié, dans son numéro du 4^e juin, l'article suivant:

« Le curé de la Visitation a refusé la communion, jeudi, à une dizaine d'enfants au moins, sous le prétexte qu'ils fréquentaient l'école laïque et que plusieurs d'entre eux faisaient partie des 60 petits Saumurois qui ont été si remarqués et applaudis au festival d'Angers.

« Cela n'a pas lieu de nous surprendre, mais nous paraît digne d'attirer la bienveillante attention de l'autorité compétente.

« Allons, monsieur le ministre, une bonne petite suspension de traitement. »

Le *Patriote de l'Ouest*, sans plus ample informé, a repris le même récit, en ajoutant une légère variante au titre:

« UN CURÉ INTOLÉRANT. — Dix enfants ont, paraît-il, été exclus de la communion par M. le curé de la Visitation, parce que plusieurs d'entre eux sont du nombre des petits musiciens qui vinrent à Angers lors du concours régional; de plus, ils ont le tort de fréquenter les écoles laïques. Nomme-t-on ce curé intolérant comme il le mérite? »

M. le curé de la Visitation a adressé au *Patriote* et à la *Petite France* le démenti suivant qu'il nous prie d'insérer:

« Saumur, 3 juin 1885.

« Monsieur le Rédacteur du *Patriote de l'Ouest*,

« On m'a communiqué, lundi matin, un numéro de la *Petite France*, qui s'occupe du curé de la Visitation. J'ai laissé passer, rééditant, sans meilleur informé, les mêmes accusations, vous me forcez de vous en dire à tous deux un démenti catégorique à trois assertions.

« 1^e Je n'ai point refusé la communion à une dizaine d'enfants au moins.

« 2^e Les trois enfants ajournés l'ont été pour insuffisance d'instruction religieuse.

cha son père.

Il l'aperçut à vingt mètres de là, nageant avec vigueur et poussant devant lui le corps du pharmacien.

En une seconde il l'eut rejoint.

Guillaume s'accrocha de la main gauche au bateau.

— Enlève ce pauvre diable, dit-il à son fils; j'ai bien peur que ce ne soit plus qu'un cadavre.

Louis se pencha, saisit le pharmacien et, en un instant, le plaça près de Georges.

Puis il aida son père à remonter à son tour.

— Ça y est, dit le brave homme en se secouant; mais la besogne est mauvaise.

— Ce n'est pas sûr, père; le jeune vit encore.

— Oui, mais le vieux est mort.

— Attendez donc; on va le secouer, tout à l'heure.

— L'eau était bien froide.

— Vous n'êtes pas souffrant, père?

— Non, mon gars, mais il faudra que la bourgeoise allume un bon feu, au retour. La dernière fois que j'ai sauvé un homme, il faisait chaud.

C'était plus agréable.

— Cette fois-ci, dit Louis en souriant avec un légitime orgueil, vous en avez tiré deux.

— Numéro seize et numéro dix-sept, répondit tranquillement Guillaume, en essuyant sa barbe et ses cheveux.

Ca. SAINT-MARTEAU

ce dont nous sommes seuls juges — sans pré-occupation des écoles qu'ils peuvent fréquen-ter.

3^e Aucun d'eux ne faisait partie des soixante petits Saumurois...

Un enfant qui était au festival d'Angers, et qui n'a pas fait sa première communion, avait cessé de suivre le catéchisme six semaines environ avant ce festival du jeudi 14 mai. Il ne s'est d'ailleurs présenté ni à l'examen, ni à la retraite préparatoire à la communion. Il ne saurait donc être question de lui dans la pensée du correspondant de la *Petite France*.

Je vous demande, Monsieur le Rédacteur, et au besoin je requiers l'insertion de cette lettre dans votre prochain numéro.

Je suis, Monsieur, votre dévoué serviteur,

E.-P. ROY,

Curé de Notre-Dame de la Visitation de Saumur.

On remarquera l'excitation que donne la feuille tourangelles aux appétits républicains. Cette bienveillante réclame d'une bonne petite suspension de traitement n'aurait-elle point pour but de combler le déficit causé un jour au budget, en faveur de la diffusion de la *Petite France*, par l'omission de timbres-poste et l'emploi d'une griffe auguste ?

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Dimanche prochain, à 8 heures 1/4 du soir, la musique des écoles communales exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants :

- 1^o Marche populaire..... PIRUELLE.
- 2^o La Muette de Portici, fantaisie... AUBER.
- 3^o Martha, fantaisie..... FLOTOW.
- 4^o L'Éclair, galop..... BOISSON.

Les patriotes saumurois ne se sont pas montrés à la hauteur de leur réputation. La ville n'a été représentée aux grandes fêtes nationales par aucune délégation officielle.

Les conseillers municipaux d'Angers ont envoyé quatre des leurs, aux frais des contribuables.

Ceux de Châtelleraut ont fait mieux les choses. Les délégués ont voyagé à leur compte personnel.

Voici l'adresse que le Conseil municipal de Châtelleraut a votée à l'occasion de la mort de Victor Hugo :

« Les membres du Conseil municipal de la ville de Châtelleraut, prenant part au deuil de la Patrie et du monde entier, adressent leurs compliments de condoléance à la famille du Grand Poète, du Grand Patriote, qui mit toujours son génie au service du Droit, de la Justice et de la Liberté. »

Il était représenté aux obsèques par MM. Lussou et Schrok, conseillers municipaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité avait décidé qu'il ne serait alloué aucun crédit pour cet objet. On ne peut qu'applaudir cette décision. Honneur aux Châtellerautais !

On lit dans le *Patriote* :

« DRAPRAUX. — De NOMBREUSES maisons de Saumur ont été pavoisées à l'occasion des obsèques de Victor Hugo. »

Tout bien compté, trois maisons seulement ont été pavoisées.

Le service d'été, pour tout le réseau de la Compagnie des chemins de fer d'Orléans, commencera le lundi 15 juin.

On annonce officiellement le mariage de M^{lle} de Mac-Mahon, fille du maréchal de Mac-Mahon et de la duchesse de Magenta, née de Castries, avec M. Delaire, comte de Cambacérés, officier d'artillerie.

NECROLOGIE. — Le 1^{er} juin a eu lieu à Strasbourg l'enterrement de M. le colonel Birt, dont la carrière militaire mérite d'être esquissée.

M. Jacques-Frédéric Birt était né à Strasbourg le 3 mai 1806.

À l'âge de 18 ans, il s'engagea dans un régiment de cuirassiers, et entra bientôt à l'École de cavalerie de Saumur en qualité de sous-officier instructeur.

Après avoir passé plusieurs années en Algérie, il prit en 1836, avec l'autorisation du gouvernement français, du service dans l'armée d'Égypte que Mehemed Ali était en

train de réorganiser. Grâce à son activité et à ses excellentes connaissances militaires, il avança rapidement en grade.

Il fut nommé successivement directeur des haras, puis commandant de l'École de cavalerie du Caire. Ayant pris part à la campagne d'émancipation de l'Égypte en qualité d'aide de camp de Soliman-Pacha, il fut nommé lieutenant-colonel et décoré de la croix de commandeur de l'ordre du Medjidié. Ne pouvant plus avancer en grade, à moins de se faire musulman, M. Birt revint à Strasbourg et jusqu'à sa mort il n'a plus quitté sa ville natale.

L'ÉLECTION DE CRAON.

Nous avons donné hier le résultat des élections qui ont eu lieu dimanche dans le canton de Craon, pour la nomination d'un conseiller général, en remplacement de M. Lepelletier, décédé.

Dans les élections au Conseil général qui ont eu lieu le 12 août 1883, et, par suite du décès du conseiller élu, le 18 novembre de la même année, les candidats républicains obtenaient près de 400 voix de majorité sur les candidats monarchistes.

12 août 1883.

M. Herrouet, républicain... 4,342 élu.
M. Hamon, monarchiste... 961

Majorité républicaine... 381 voix

18 novembre 1883.

M. Lepelletier, républicain... 4,507 élu.
Marquis de Champagné, mon. 4,124

Majorité... 383 voix

31 mai 1885.

Marquis de Champagné, monarchiste... 4,392 élu.
M. Monnier, républicain... 4,349

Majorité conservatrice... 73 voix

Nous constatons avec plaisir le terrain gagné par les conservateurs depuis dix-huit mois. Il ne pouvait en être autrement en présence des folies et des crimes que commettent chaque jour les républicains.

ÉLECTION DE CHATEAU-LA-VALLIÈRE

On lit dans la *Petite France* :

« C'est 1307 voix et non 1304, — ainsi que nous l'avions annoncé par erreur — qu'a obtenu M. de Champchevrier dans le scrutin de dimanche dernier. »

C'est donc 49 voix de majorité seulement qu'a obtenu le candidat républicain. Vous verrez qu'on arrivera à découvrir qu'il en faut encore rabattre.

TOURS.

Mariage de M. Daunassans. — Hier matin, à 9 heures, a eu lieu le mariage de M. Daunassans, préfet d'Indre-et-Loire, avec M^{lle} Denise Serph.

M. le docteur Fournier, maire de Tours, était revenu de Paris exprès pour présider la cérémonie civile.

Les témoins étaient pour le marié : M. Guinot, sénateur ; M. Martinet, secrétaire général, représentant M. Wilson, empêché.

Pour la mariée : M. Blanchet-Desbordes, sous-chef au ministère des finances, son cousin ; M. Maurice, président du tribunal civil de Tours.

La bénédiction nuptiale a été ensuite donnée dans la chapelle de l'Archevêché, au milieu d'une affluence nombreuse d'amis, désireux de donner à l'honorable M. Daunassans et à sa nouvelle épouse un témoignage d'estime et de sympathie.

(*Petite France*.)

État civil de la ville de Saumur

Du 1^{er} au 31 mai 1885.

NAISSANCES.

Le 1^{er}. — Gaston-Raphaël Legueux, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

Le 3. — Gabrielle Métaireau, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 4. — Adrienne-Geneviève Aubin, Grand'Rue ; — Marie-Henriette Mousseau, à l'Hospice.

Le 5. — Eugénie-Marie Bessonnet, rue Saint-Nicolas ; — Louis-Charles Boucher, à l'Hospice.

Le 7. — Eugénie Delaye, rue du Char-donnet.

Le 10. — Joseph-Louis-Marie Guignard, quai de Limoges.

Le 11. — Marie-Louise Héault, rue de la Visitation.

Le 13. — Julia-Blanche Marseau, rue de Nantilly ; — Marguerite-Eugénie Brisset, rue de la Cocasserie.

Le 14. — Clotilde Peltier, rue de la Croix-Verte.

Le 16. — Germaine Mignon, rue Notre-Dame.

Le 17. — Claire-Léonie Baraillé, rue des Capucins.

Le 18. — Auguste Lucius, rue de la Visitation ; — Aglaé-Albertine Renault, rue Dacier.

Le 19. — Renée-Marie Delamotte, rue Beaurepaire.

Le 21. — Benjamin-Amédée Grelot, rue du Marché-Noir ; — Émilie-Renée Daviau, rue de la Cocasserie ; — Marguerite Combière, rue Saint-Nicolas.

Le 23. — Léonie Pierrasson, rue de Poitiers.

Le 24. — Anne-Marie Ducamp, rue Beaurepaire.

Le 25. — Pierre Ourtoulle, Louis Ourtoulle, rue Brault.

Le 28. — Adrienne-Jeanne-Marie Bousquet, rue de la Petite-Douve.

Le 29. — Georges-Louis Cerelais, place de la Bilange.

Le 31. — Marcel-François Laigre, rue de Poitiers.

MARIAGES.

Le 4. — Joseph Michas, cocher, a épousé Louise-Félicité Soumille, lingère, tous deux de Saumur.

Le 9. — Alphonse Touchais, cordier, a épousé Anne-Louise Boucher, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 19. — Urbain Grégoire, employé de chemin de fer, a épousé Gabrielle Desillé, couturière (veuve), tous deux de Saumur.

Le 30. — Henri-Félix Bonniau, employé de commerce, a épousé Clémentine Vinet, sans profession, tous deux de Saumur ; — Georges Gastier, marchand, a épousé Clémentine Bernard, logeuse (veuve), tous deux de Saumur.

DÉCÈS.

Le 1^{er}. — Jean-Baptiste Bodson, retraité, 74 ans, quai Notre-Dame ; — Jean Posson, 2 ans 1/2, rue de l'Île-Neuve.

Le 2. — Joseph-Félicien-Auguste Decard, coiffeur, 43 ans, rue Beaurepaire ; — Louise-Caroline Houguenarde, sans profession, 54 ans, veuve Pierre-Ambroise Hamet, rue des Boires.

Le 4. — Abraham Pelou, propriétaire, 75 ans, rue Saint-Nicolas.

Le 6. — Thérèse-Marie Lefaucheux, journalière, 73 ans, veuve Pierre-Jacques Louveau, à l'Hospice.

Le 7. — André-Émile-Joseph-Toussaint Voisine, 40 ans, rue de la Tonnelle.

Le 9. — Marie-Joséphine Rabraud, couturière, 24 ans, épouse Pierre Bouvet, carrefour Dacier ; — Anne Leroy, rentière, 62 ans, rue de l'Hôtel-Dieu.

Le 10. — Marie-Pauline Caurais, sans profession, 66 ans, veuve René Paillard, rue de Nantilly ; — Jean Buisson, marchand tailleur, 42 ans, rue d'Orléans.

Le 13. — Pierre Huberdeau, journalier, 48 ans, place du Mouton ; — Joséphine Bataillon, 42 ans, rue de la Visitation.

Le 16. — Renée-Marguerite Masson, journalière, 80 ans, veuve René Hardouin, à l'Hospice ; — Jeanne Guessard, sans profession, 66 ans, épouse Jean Lefrère, à l'Hospice.

Le 19. — Armand Domergue, menuisier, 55 ans, rue de l'Hôtel-Dieu ; — Agathe-Caroline Halbert, couturière, 79 ans, veuve Alexandre Massacry, à l'Hospice ; — François Pilard, journalier, 62 ans, rue de l'Abattoir.

Le 24. — Virginie Gabiller, journalière, 79 ans, veuve Sylvain Salmon, à l'Hospice.

Le 22. — Cécile Bourgery, propriétaire, 84 ans, veuve Victor Bournillet, rue Saint-Nicolas ; — Clément-Marie Grille, ancien notaire, 70 ans, rue du Temple.

Le 26. — Louise Gaubert, journalière, 75 ans, épouse François Bougreau, à l'Hospice.

Le 27. — Henri-Benjamin-Sébastien Destre, négociant, 55 ans, place de la Bilange ; — Léon-Auguste-François Malécot, 3 ans 1/2, rue de la Comédie ; — Jeanne Babin, sans profession, 76 ans, veuve Louis Douet, rue de Lorraine.

Le 28. — Julien-Louis Moriceau, 2 ans 1/2, rue Haute-Saint-Pierre.

Le 29. — Jules Ballu, menuisier, 40 ans, rue Saint-Lazare.

Le 30. — Gustave Milteau, boulanger, 44 ans, à Beaulieu ; — Apoline-Elisabeth Richard, rentière, 64 ans, Montée-du-Fort ; — Louis Ourtoulle, 2 jours, rue Brault.

A partir du 1^{er} juin, l'ÉPICERIE CENTRALE a mis en vente de la glace à rafraîchir à 10 c. le 1/2 kil. ; sa nouvelle organisation pour la livraison à domicile lui permettra d'expédier immédiatement les ordres qui lui seront confiés.

Par suite d'un traité passé avec une des premières maisons de Paris, nous sommes en mesure de fournir à nos lecteurs la MAGNIFIQUE GRAVURE SUR ACIER AU BURIN, intitulée :

LA VIERGE AUX BALANCES

CHEF-D'ŒUVRE du grand peintre Léonard DE VINCI, dont le tableau est exposé au musée du Louvre.

Cette belle estampe artistique, gravée par Garnier, a coûté 10,000 fr. de gravure. C'est dire qu'elle est d'un fini et d'une exécution irréprochable.

Les épreuves se vendent 20 fr. dans le commerce. Par faveur exceptionnelle, elles seront délivrées à nos lecteurs, dans nos bureaux, contre versement de 2 fr. 50 seulement.

Franco, en colis postal : 3 fr. 25.

La Tour-de-Seay par Cendrez (Doubs). En 1881, mon fils, soldat au 1^{er} régiment de dragons, fut renvoyé en convalescence atteint fortement d'anémie. Un célèbre médecin du pays le condamna ; au même moment, je lus sur le *Petit Journal* un article sur le FER BRAVAIS ; confiant en ce remède, j'en fis prendre à mon fils et au bout de huit jours seulement il sentit un mieux sensible. Il en prit quatre flacons et fut parfaitement guéri. Son congé fini, il est entré dans la police à Paris et jouit, depuis, d'une parfaite santé. Je vous autorise à publier cette lettre.

Dans toutes les pharmacies. — Exiger la signature R. BRAVAIS, imprimée en rouge.

Vouloir prétendre qu'un remède est devenu absolument indispensable aux personnes qui en font usage, nous semblerait de l'exagération si nous n'en avions la preuve sous les yeux : « La Longine, le 18 janvier 1885. — Je viens vous demander deux boîtes de vos excellentes Pilules Suisses à 1 fr. 50 ; ces pilules sont vraiment miraculeuses, car ma mère souffrait beaucoup, elle ne dormait plus et ne pouvait pas manger, maintenant elle mange avec appétit et la santé lui est revenue, mais elle ne peut plus se passer de vos bonnes pilules, elles lui sont devenues indispensables. Je vous autorise à publier ma lettre afin que tout le monde profite de ce bon produit. »

» BARREY, à la Langine, par Faucogney (Haute-Saône). »
A. M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris.

Théâtre de Saumur

VOYAGES D'ÉTUDES AUX PAYS LOINTAINS

Samedi 6 juin

M. EDGAR LA SELVE fera la relation de ses voyages effectués en 1883-85 au PAYS DES ARABES.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; départ, 8 h. 1/2 ; retour, 10 h. 1/2.

Pour plus de détails, voir les affiches.

400 Fr. avec **150** Fr. dans trois mois par des achats de rentes françaises. — Demander la circulaire au Journal **L'INFORMATION**, 14, RUE DU HELDER, PARIS

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux, des hôpitaux de Paris « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

BOURSE DE PARIS.

DU 3 JUIN 1885.

Rente 3 0/0. 81 85
Rente 3 0/0 amortissable 83 20
Rente 4 1/2. 105 40
Rente 4 1/2 (nouvelle) 109 70
Obligations du Trésor. 514 »

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, de M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, et de M^e HÉDELIN, notaire à Angers.

VENTE

Sur conversion de saisie
EN UN SEUL LOT
D'UNE
PETITE CLOSERIE
DITE
Le Corbineau
Située commune de Concourson.

L'ADJUDICATION aura lieu par le ministère de M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, et HÉDELIN, notaire à Angers, en l'étude dudit M^e TAUREAU, à Doué-la-Fontaine, le dimanche vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :
Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le trente mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie immobilière pratiquée à la requête des consorts Guilière, sur les époux Rabouin-Bernier, ci-après nommés, par exploit de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, le vingt-cinq avril mil huit cent quatre-vingt-cinq, visé, enregistré, dénoncé et transcrit au bureau des hypothèques de Saumur, le onze mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, vol. 38, n° 28,
Aux requêtes, poursuite et diligence de :

1^o M^{me} Louise Pattée, propriétaire, veuve de M. Urbain Guilière, demeurant à Forges; 2^o M. Urbain Guilière, propriétaire, demeurant aux Ulmes; 3^o M^{me} Marie-Louise Guilière, épouse assistée et autorisée de M. Julien Dubré ou Dubray, propriétaire, avec lequel elle demeure à Courchamps, et celui-ci pour assister et autoriser sa femme,

« Agissant, M^{me} veuve Guilière, tant en son nom personnel que comme ayant été commune en biens avec son défunt mari, M. Guilière fils et M^{me} Dubré ou Dubray, comme héritiers chacun pour moitié de leur père décédé, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé après le décès de M. Guilière père, par M^e Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, le vingt février mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré », Ayant M^e LE RAY pour avoué; En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. Gerson-Nicaize Rabouin, maître d'hôtel, demeurant à Angers, rue de la Madeleine, agissant tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame, son épouse, ci-après nommée; 2^o M^{me} Eulalie-Marie Bernier, épouse du sus-nommé, avec lequel elle demeure à Angers, rue de la Madeleine,
Ayant M^e LECOY pour avoué,

Il sera, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, procédé par le ministère de M^e Taureau, notaire à Doué-la-Fontaine, et M^e Hédelin, notaire à Angers, commis à cet effet par le jugement

sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, situés commune de Concourson.

DÉSIGNATION

Commune de Concourson.

1^o Une maison, située au village de Corbineau, comprenant trois chambres basses à cheminée, grenier adessus, cellier, cour, grange, écurie, toits à porc, joignant les immeubles ci-après.

2^o Un hectare cinquante-trois ares de terre en trèfle et choux, au lieu dit la Pièce-des-Plantes, joignant au nord l'article ci-après, au levant Maitreau, au couchant un n. a. c. chemin, ci..... 1 53 »

3^o Quarante-six ares huit centiares de bois taillis, au même lieu, joignant au midi l'article ci-dessus, au levant Maitreau, au couchant Ferchault, au nord l'article ci-après, ci..... » 46 98

4^o Vingt-neuf ares soixante-un centiares de terre en trèfle, au lieu dit les Fiches, joignant au nord la cour de la ferme de Corbineau, au midi l'article ci-dessus, au levant Maitreau, au couchant Guilière, ci..... » 29 61

5^o Cinquante-huit ares vingt centiares de terre en guéret, au lieu dit l'Ouche-de-la-Maison, joignant au nord l'article ci-après, au midi l'article ci-dessus, au levant Borrit, ci..... » 58 20

6^o Quarante-quatre ares vingt-trois centiares de terre en guéret, à l'Ouche-du-Puits, joignant au nord Gennevais, au midi l'article ci-dessus, au levant Goislard, au couchant Froger, ci..... » 44 23

7^o Neuf ares quatre-vingt-six centiares de terre en blé, au lieu dit les Renaudières, joignant au nord un chemin, au midi Panneau, au levant l'article ci-dessus, ci..... » 09 86

8^o Un hectare seize ares vingt-cinq centiares de terre en luzerne et coupage, au lieu dit l'Ouche-du-Four, joignant au nord héritiers Renard, au midi un chemin, au couchant le chemin de Villeneuve à Cossé, ci..... 1 16 25

Total de la contenance : quatre hectares cinquante-sept ares vingt-trois centiares, ci..... 4 57 23

MISE A PRIX.

Les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente aux enchères publiques, en un seul lot, sur la mise à prix, fixée par le Tribunal, de cinq mille francs, ci..... 5.000

S'adresser, pour renseignements :

1^o A M^e LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, poursuivant la vente;

2^o A M^e H. LECOY, avoué à Saumur, rue Dacier;

3^o A M^e TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges;

4^o A M^e HÉDELIN, notaire à Angers.

Pour extrait rédigé par l'avoué soussigné, conformément aux pres-

criptions du Code de procédure civile.

Saumur, le quatre juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, f^o case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Etudes de M^e FELIX COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué, et de M^e PINAULT, notaire à Saumur.

VENTE

Par licitation
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le SAMEDI vingt juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^e Pinault, notaire à Saumur, commis à cet effet,

En exécution d'un jugement contradictoire rendu entre les ci-après nommés par le tribunal civil de Saumur, le vingt-huit mars mil huit cent quatre-vingt-cinq, à la requête de : 1^o Rose Gateau, veuve de Jean Lamoureux, demeurant à Chilhouet, commune de Chalais; 2^o Jean-Baptiste Princé, meunier, demeurant au Moulin-de-la-Roche-Blonde, commune de Chalais; 3^o Joseph Violet, propriétaire, demeurant à la Cruzelles, commune de Lignac, agissant en son nom personnel et pour assister et autoriser sa femme ci-après-nommée; 4^o Estelle Guillemain, demeurant avec ledit sieur Violet son mari; 5^o Sylvain Massé, propriétaire à Roche-Blonde, dite commune, en son nom personnel et pour assister et autoriser sa femme ci-après nommée; 6^o Marie Gateau, femme dudit sieur Massé, avec lequel elle demeure; 7^o Jean Gateau, propriétaire à Roche-Blonde; 8^o Jules Gateau, demeurant à Chalais; 9^o Jean-Baptiste Gateau, propriétaire aux Charrands, commune de Chalais; 10^o Jean Richefort, cultivateur à la Lande, commune de Sacierges; 11^o Jean-Baptiste Richefort, domestique au Bon-Marché, commune de Lignac; 12^o Louis Richefort, domestique, même lieu; 13^o Louis-Baptiste-Octave Baigneux, étudiant en médecine à Brest; 14^o Eugène Richefort, soldat au 33^e régiment d'artillerie à Poitiers; 15^o Auguste Guillemain, employé à Châlons-sur-Marne; 16^o Pierre Mondon, meunier à Saint-Gaultier, en son nom et pour autoriser sa femme; 17^o Estelle Guillemain, femme dudit sieur Mondon,

Demandeurs ayant pour avoué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE; en présence ou eux dûment appelés de : 1^o Auguste Baigneux, propriétaire au moulin de Flumartin, commune de Belabre, en qualité de tuteur de Augustina Baigneux et Auguste Baigneux, ses enfants mineurs; 2^o Joseph Guillemain, propriétaire aux Ferrands, commune de Lignac, en qualité de tuteur d'Octave Guillemain, son fils mineur; 3^o Joseph Brunet, cultivateur aux Ajones, commune de Saint-Hilaire, en qualité de tuteur des mineurs Jules Brunet, Léon Brunet, Charles Brunet; 4^o M^e BRAC, notaire à Saumur, commis par ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Saumur du vingt février mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'effet de représenter les héritiers absents ou non présents, tous tuteurs ou subrogés-tuteurs du sieur Jean Gateau, serrurier, décédé à Saint-Hilaire-Saint-Florent le vingt-cinq décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre,
Défendeurs ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE, de Saumur,

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, en un seul lot, d'une maison sise à Saumur, rue de la Croix-Verte, n° 36, comprenant rez-de-chaussée, premier étage, cour et jardin, joignant devant ladite rue, au levant M. Morisseau, d'autre côté M. Rousseau, au midi M. Bouvet et autres, portée au cadastre sous le numéro 79, section A.
Mise à prix..... 800 fr.

S'adresser, soit à M^e DE NEUVILLE, avoué, soit à M^e PINAULT, notaire, dépositaire du cahier des charges.
Fait à Saumur, le trois juin mil huit cent quatre-vingt-cinq.

COQUEBERT DE NEUVILLE.

Étude de M^e CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

APRÈS FAILLITE

Le mardi 9 juin 1885, à une heure après midi.

A Saumur, rue de la Comédie, au domicile de M. Raimbault.

Il sera vendu :

Batterie de cuisine, vaisselle, verrerie, service à café, cages et bouteilles vides;

Buffet avec étagères en noyer, table à rallonges en noyer, fauteuils, commode, chaises garnies et pailées, guéridons, tables de nuit, de toilette et à ouvrage, glaces, pendules, chaise longue, petit bureau;

Bois de lit, lits de fer, paillasses, couettes, traversins, couvre-pieds, draps, carrée de lit, vêtements et linge de corps pour homme et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur,

(497)

CH. MILLION.

Étude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu en l'étude de M^e GAUTIER, le dimanche 14 juin, à midi,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue de Bordeaux, n° 8,

Occupée par M. GENNET, boulanger

Loyer, 800 fr. par long bail.

Toutes facilités pour le paiement.

A VENDRE

UNE MAISON

Située à l'angle de la place Saint-Pierre, n° 8, et de la rue de la Tonnelle.

S'adresser à M. GABLIN, rue d'Orléans, 25, ou à M^e LE BARON, notaire.

A VENDRE

Moteur à Gaz

Système BENIER frères.

Force deux chevaux vapeur.

S'adresser à M. MARLIAC, mécanicien, rue de la Chouetterie, Saumur, représentant de la maison Bénier.

A VENDRE

Un joli PHAETON dernier modèle, presque neuf et très léger. Conditions très-avantageuses. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

ANCIENNE MAISON LAVOIE
Rue Basse-Saint-Pierre.

S'adresser à M. GOULARD, Champ-de-Foire.

A LOUER

PRÉSENTMENT,
En totalité ou par parties,
MAISON

Située rue du Port-Cigogne et rue des Capucins.

Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien arboré, pompe, etc.

S'adresser, pour visiter, à M^e veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

FABRIQUE D'AGRAFES

A ressort à double mentonnet
POUR
COUVERTURES EN ARDOISES

Nouveau système perfectionné.
Breveté s. c. d. g.

LEMAIRE-BERSOULLE

M^e de bois du Nord et du Pays
Inventeur et seul Fabricant

Quai Saint-Nicolas, n° 13,
à Saumur.

Cette agrafe est le perfectionnement de tous les systèmes connus.

Prix Modérés.

UN HOMME jeune, dans la force de l'âge, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME SÉRIeux demande un emploi de bureau.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une bonne et saine.

S'adresser 15, rue de Bordeaux.

M. PERRY

Organiste
Accordeur de PIANOS diplômé

fait toutes les réparations qui se rattachent à cette profession.

S'adresser chez M^e GUILLON, lampiste, rue de la Tonnelle, 31.

ÉTABLISSEMENT THERMAL

VICHY

(Allier) PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT
SAISON DES BAINS

BAIN SODIQUES de toute espèce pour le traitement des maladies de l'estomac, du foie, de la gravelle, du diabète, goutte, calculs, etc.

Tous les jours, du 15 Mai au 15 Septembre, Théâtre et Concerts au Casino — Salons de la Paix — Cabinet de lecture — Salons de Dames — Salons de jeux de conversation — Trajet direct en chemin de fer.

Tous les renseignements sont envoyés gratuitement. Bureaux: Administration de la C^o des Eaux minérales de VICHY, 8, Boulevard Montmartre.

Saumur, imp. P. GODET.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans	
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
8 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
9 — 55 — — matin (s'arrête à la Possonnière)	
9 — 19 — — matin, omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir,	
3 — 32 — — express.	
7 — 15 — — omnibus.	
10 — 36 — — (s'arrête à Angers).	
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
8 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
9 — 31 — — omnibus.	
9 — 37 — — express.	
12 — 48 — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — —	
7 — 4 — — omnibus (s'ar. à Tours)	
10 — 24 — — express-poste.	
Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56; à Tours à 9 heures.	

LIGNE DE L'ÉTAT																							
SAUMUR - MONTREUIL-BELLY				MONTREUIL-BELLY - SAUMUR				SAUMUR - BOURGUEIL				BOURGUEIL - SAUMUR											
	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Direct		Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte	Mixte			
	matin	matin	matin	soir	soir	soir	soir	soir		matin	matin	soir	soir	matin	matin	soir	soir	matin	matin	soir			
Saumur.	6 05	7 24	9 00	1 15	3 45	7 50	Montreuil.	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	11 10	Saumur.	8 26	8 21	12 48	4 44	Bourgueil.	8 17	12 09	6 14	9 44
Chacé.	6 15	7 32	9 08	1 24	4 03	8 08	Brézé.	7 04	10 10	2 08	5 20	8 46	» »	PortBoulet	5 33	9 06	1 25	6 56	PortBoulet	8 36	12 18	6 34	9 54
Brézé.	6 23	7 39	9 15	1 32	4 19	8 08	Chacé.	7 12	10 26	2 16	5 28	8 54	» »	Bourgueil.	5 42	9 15	1 34	7 05	Saumur.	9 19	1 29	7 05	9 54
Montreuil.	6 39	7 52	9 28	1 46	4 37	8 24	Saumur.	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	11 39										
SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS				THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR				MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers.				POITIERS - MONTREUIL allant à Angers.											
	Mixte	Omn.	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte	Mixte	Omn.	Mixte		Omn.	Omn.	Mixte		Omn.	Omn.	Mixte		Omn.	Omn.	Mixte	Mixte
	matin	matin	soir	soir	soir	matin	matin	soir	soir	soir		matin	soir	soir		matin	soir	soir		matin	soir	soir	soir
Saumur. (départ)	6 05	7 24	1 15	3 45	7 50	Thouars (départ)	5 40	8 58	1 07	4 20	7 45	Montreuil	7 00	1 55	8 35	Poitiers.	7 50	12 50	6 14	9 44	9 54	9 54	9 54
Montreuil-Bellay	6 53	7 55	2 24	4 50	8 41	Brion-s-Thouet	5 58	9 10	1 19	4 30	7 57	Loudun	8 20	2 51	9 55	Neuville	8 28	1 58	6 55	9 58	9 58	9 58	9 58
Lernay	7 02	8 04	2 11	4 37	8 51	Lernay	6 07	9 18	1 28	4 42	» »	Mirebeau	8 34	3 4	10 11	Mirebeau	8 36	2 00	7 10	9 58	9 58	9 58	9 58
Brion-s.-Thouet	7 14	8 09	2 19	4 45	8 59	Montreuil-Bellay	6 49	9 45	1 52	5 04	8 30	Neuville	9 57	4 24	11 27	Loudun	8 43	3 09	7 20	9 58	9 58	9 58	9 58
Thouars (arrivée)	7 29	8 22	2 32	5 19	9 16	Saumur (arrivée)	7 23	10 39	2 28	5 40	9 06	Poitiers	10 32	4 56	12 1	Montreuil	9 24	3 21	7 36	9 58	9 58	9 58	9 58